



MAIRIE de PLOUBAZLANEC

22620 CÔTES-D'ARMOR

Tél. 02 96 55 80 36

E-mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr

www.ploubazlanec.bzh

PLOUBAZLANEC,
le

27 FEV. 2025

**ARRETE ABROGEANT L'ARRETE MUNICIPAL
DIVERS 2024-30 du 7 Août 2024 « Arrêté répondant
aux troubles à l'ordre public suscités par une offre
sanitaire manifestement insuffisante pour garantir
l'égalité d'accès aux soins de ses administrés**

te rend l'arrêté exécutoire après dépôt
à la Préfecture le... 27 FEV. 2025
fiché et publié le...
ARRETE DIVERS 2025-04

Le Maire



Le MAIRE de PLOUBAZLANEC

VU

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2212-4 conférant au Maire le pouvoir de police pour prévenir les troubles à l'ordre public,
- ☞ Vu l'arrêté municipal référencé DIVERS 2024-30 du 7 Août 2024 pris en réponse aux troubles à l'ordre public suscités par une offre sanitaire manifestement insuffisante pour garantir l'égalité d'accès aux soins des administrés de la commune,
- ☞ Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de Rennes en date du 13 Septembre 2024 suspendant l'exécution dudit arrêté au motif de son incompatibilité avec les compétences des autorités locales en matière de santé publique
- ☞ Considérant qu'il appartient à la Commune de respecter les décisions de justice

ARRETE

Article 1er : L'arrêté municipal du 7 Août 2024 « Arrêté répondant aux troubles à l'ordre public suscités par une offre sanitaire manifestement insuffisante pour garantir l'égalité d'accès aux soins de ses administrés » EST ABROGÉ.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux services compétents de l'Etat et publié dans les formes légales notamment par affichage en Mairie et sur le site internet de la Commune.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire dès sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC